

ASHLER ET MANSON

Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 1.000.000 Euros

Siège Social : BORDEAUX (33000), 2, Allées d'Orléans

532 700 648 RCS BORDEAUX

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société ASHLER ET MANSON (Ci-après la Société) sont avisés qu'une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle se tiendra le 31 juillet 2026 à 9 Heures 30, 6 Quai Louis XVIII à Bordeaux (33000), en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué, ainsi qu'aux Administrateurs ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation de ces conventions ;
- Affectation des résultats ;
- Constatation du terme du mandat d'administrateur de Monsieur Alexis DAVID et décision à prendre quant au renouvellement ;
- Constatation du terme du mandat d'administrateur de Madame Hannah LABRET et décision à prendre quant au renouvellement ;
- Constatation du terme du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry FAHMY et décision à prendre quant au renouvellement.

Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes annuels et le bilan de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 29.275 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En outre, conformément aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 3.658 euros.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué, et aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

A - L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice de la manière suivante :

- Au poste Autres Réserves à concurrence de (29.275) €

Total égal au résultat déficitaire de l'exercice soit (29.275) €

B - Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., le montant des dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement (€)
	Dividendes (en €)	Autres revenus distribués (en €)	
31.12.2024	-	-	-
31.12.2023	-	-	-
31.12.2022	-	-	-

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'arrivée du terme du mandat d'administrateur de Monsieur Alexis DAVID, décide de ne pas procéder au renouvellement de son mandat.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'arrivée du terme du mandat d'administrateur de Madame Hannah LABRET, décide de ne pas procéder au renouvellement de son mandat.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'arrivée du terme du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry FAHMY, décide de ne pas procéder au renouvellement de son mandat.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée. Modalités de participation

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription en compte de ses actions sur les registres de la

Société ;

- pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte de ses actions, à son nom ou au

nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cette inscription comptable des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés au siège social de la Société.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité, dans les délais et conditions prévus à l'article R. 22- 10-28 du Code de commerce et rappelés ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

A défaut de pouvoir assister personnellement à cette assemblée il sera tenu à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société, à BORDEAUX (33000), 2 Allée d'Orléans des formules de pouvoirs et de vote par correspondance.

A compter de la publication du présent avis, l'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance ou par procuration pourra demander un formulaire, par lettre simple adressée au siège social de la Société ou par courrier électronique à l'adresse email suivante : aymerick.penicaut@ashler-manson.com.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Il est rappelé que conformément à la Loi :

- Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège social de la société ci-dessus mentionné six jours au plus tard avant la réunion de l'Assemblée.

- Le formulaire dûment rempli devra parvenir au siège social de la Société trois jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée.

Les procurations et formulaires de vote par correspondance, adressés ou remis à la Société par les propriétaires d'actions au porteur, devront être accompagnés de l'attestation de participation établie par le dépositaire de leurs actions.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

En cas de cession intervenant avant la date de l'assemblée, il ne sera pas tenu compte, en application des dispositions de l'article 33 des statuts de la Société, du transfert des titres et les votes exprimés à distance ou par procuration par l'actionnaire cédant demeureront valables et inchangés.

Les demandes motivées d'inscription de projet de résolutions de l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social de la société, à BORDEAUX (33000), 2 Allée d'Orléans, par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse : aymerick.penicaut@ashler-manson.com et réceptionnées au plus tard 25 jours avant l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées du texte des projets de résolutions, d'un bref exposé des motifs le cas échéant et d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de représentation de la fraction du capital minimum exigée par les dispositions en vigueur.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale desdits projets de résolutions est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à 0 heure, d'une nouvelle attestation justifiant l'enregistrement comptable de

leurs titres à leur nom.

Questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au Président du conseil d'administration, au siège social de la Société, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social de la société ci-dessus mentionné.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projet de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'Administration